

Envoyé en préfecture le 17/01/2026

Reçu en préfecture le 17/01/2026

Publié le 17/01/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A ID : 084-218401230-20260116-2026_001_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT

Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT

Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr

N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3

Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS

Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 16 janvier 2026 à 17h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 14	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14	12	2	0	09 janvier 2026

Délibération n° 2026/001/DEL Décision modificative n°4 du budget principal 2025 – M57

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE

Absent (s) : Marcel MILLOT, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : .

Ayant donné pouvoir à la séance :

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Claude LABRO

Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2025 - M57 de la commune au niveau de la section de fonctionnement afin de régulariser le mandat n° 1397, relatif au paiement du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), au compte 7392221 :

Ce fonds concerne uniquement les communes et EPCI à fiscalité propre qui sont contributeurs au fonds de péréquation.

Le Maire rappelle que le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie de ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Au budget prévisionnel, un montant de 8150 euros a été enregistré au chapitre 14 - *atténuation de produits*, la dépense 2025 s'élève à 11744 euros, soit un manque de crédit de 3594 euros au chapitre 014.

Il est proposé au conseil municipal, de diminuer le crédit de la dépense au chapitre 011, compte 615228 : entretien et réparation sur autres bâtiments pour abonder le chapitre 014 *atténuation de produit* de 3594 euros.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/01/2026

Reçu en préfecture le 17/01/2026

Publié le 17/01/2026

ID : 084-218401230-20260116-2026_001_DEL-DE



Soit les écritures suivantes :

84123	Commune de SAULT	DM n°4 2025
Code INSEE	Budget PRINCIPAL COMMUNE DE SAULT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n° 4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - M57

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 594,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 594,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	3 594,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 594,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 594,00 €	3 594,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vu le CGCT notamment ses articles L.1611-4, L.2121-19 et L.2321-1 ;

Vu les crédits votés au budget PRINCIPAL 2025 - M57

Sur ces bases le conseil municipal est invité à se prononcer en lui proposant :

1°) D'APPROUVER l'ajustement des crédits budgétaires du BUDGET PRINCIPAL 2025 - M57 , tels qu'indiqués dans le tableau présenté ci-dessus.

2°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer toutes formalités d'application de la présente délibération pour mener à bien ces écritures budgétaires et comptables, ainsi qu'à signer au nom de la commune toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération**

Présents ou représentés = 12	POUR = 12	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 0			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire**



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/01/2026
Reçu en préfecture le 17/01/2026
Publié le 17/01/2026
ID : 084-218401230-20260116-2026_001_DEL-DE



VU, signée par Corinne BOU...

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 17/06/2026
- Notification de cet acte le : 17/01/2026
- Publication de cet acte le : 17/01/2026
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 17/01/2026

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.